



## REGLEMENT D'AIDE VACANCES EN FAMILLES

### Le cadre général

---

L'accompagnement aux projets "vacances en famille" marque l'attachement du Département, et la volonté politique de ses élus, à renforcer la lisibilité de l'action départementale en faveur des familles fragilisées. Il souhaite, dans le cadre d'un accompagnement adapté, leur faciliter l'accès à des projets de vacances destinés à renforcer le lien parent/enfant et lutter contre l'isolement des familles.

Ce règlement d'aide vacances en famille s'appuie sur le Schéma des Solidarités 2020-2024 du Département, et notamment sur les axes et orientations suivants :

AXE 1 : Agir le plus tôt possible

Orientation 1.2 : Mieux se connaître pour mieux se comprendre

AXE 3 : Aller vers

Orientation 3.2 : Soutenir des espaces de liens et de rencontres

Orientation 3.3 : Animer le territoire, soutenir les initiatives locales

AXE 4 : Accompagner

Orientation 4.1 : Proposer une diversité de formes d'accompagnement

Orientation 4.2 : S'appuyer sur les ressources et les choix des personnes et de leur entourage

### Le contexte

---

#### ➤ Une mutation de la cellule familiale

L'évolution de la société est marquée par une mutation de la cellule familiale classique. L'augmentation des séparations et divorces, qu'ils soient subis ou choisis, entraîne de nouvelles formes de composition familiale, marquées par l'accroissement des familles dites monoparentales, dont l'un des parents a la garde du ou des enfants suite à une séparation. L'Ardèche comptabilise 8,1 % de familles monoparentales sur 90 932 ménages.

#### ➤ Une augmentation des phénomènes de précarité

Le contexte national lié à la crise économique et à l'augmentation du chômage se caractérise par un accroissement et l'installation des situations de précarité et de pauvreté engendrant des phénomènes d'exclusion sociale.

En Ardèche, 14,8 % des ménages ont des revenus inférieurs au seuil de pauvreté, soit environ 47 000 personnes. Ce sont les personnes qui disposent de moins de 977 euros pour une personne seule, de moins de 2 052 euros pour un couple avec 2 enfants mineurs et de moins de 1 270 euros pour une famille monoparentale avec un seul enfant (INSEE 2013).

### ➤ Des difficultés à accompagner

Pour les familles en situation de précarité et/ou d'isolement, le départ en vacances n'est généralement pas une priorité en raison de leurs difficultés socio-économiques et psycho-sociales qui enrayent cette projection. Par ailleurs, le départ en vacances peut être vécu comme un "non droit" lorsque l'on connaît une situation de chômage prolongé.

## Les objectifs

---

### ➤ Objectifs principaux

- favoriser l'accès aux loisirs des publics précarisés en rendant les personnes actrices de leur projet de départ en vacances,
- favoriser la participation active des bénéficiaires à la définition et à la mise en œuvre de leurs projets de vacances,
- permettre de lever les freins psychosociaux au départ en vacances,
- favoriser le renforcement des liens parents/enfants, le cas échéant.

## Le public cible

---

Les publics cibles des projets de départ en vacances doivent être bénéficiaires de minimas sociaux ou en situation de précarité (Plafond ressources à 480 € au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours).

Il peut s'agir :

- de familles (couples ou monoparentales) avec enfants à charge âgés de moins de 18 ans,
- de groupes de familles (couples ou monoparentales) avec enfants à charge âgés de moins de 18 ans.

La priorité doit être donnée à un premier départ en vacances.

## Les structures éligibles

---

### ➤ Les projets peuvent être déposés par les structures suivantes :

- Fédérations d'éducation populaire (agrées par l'Etat) et leurs structures adhérentes ayant leur siège social et administratif en Ardèche.

## Les projets éligibles

---

➤ **Période de réalisation des projets** : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre (rétroactivité possible pour les vacances de février et de printemps).

### ➤ Type de départ

- départ en vacances individuel d'une famille nécessitant un accompagnement à l'élaboration du séjour (privilégier un 1<sup>er</sup> départ si possible),

- départ en vacances collectif (avec accompagnateur de la structure) de plusieurs familles ou plusieurs personnes isolées avec enfants (privilégier un 1<sup>er</sup> départ si possible).

➤ **Durée de séjour**

- départ à la journée,
- séjour d'une durée minimum de 2 jours/1 nuit à un maximum de 8 jours/7 nuits.

➤ **Une participation financière, même symbolique du bénéficiaire, est attendue.**

## Dépôt des dossiers

---

Les dates de dépôt des dossiers sont publiées sur le site du Département chaque année sur la période mars-avril.

***Chaque structure ne peut déposer qu'un seul projet par famille et par année civile (un projet peut comporter des départs sur plusieurs périodes mais pour des familles différentes).***

## Critères de sélection des projets

---

- Le critère "accompagnement des familles par la structure porteuse" est un prérequis.
- Un lien devra être établi avec les services sociaux départementaux dans l'identification des publics soit en termes d'orientation des publics, soit en termes d'avis d'opportunité.
- Les familles devront être domiciliées en Ardèche.

## Indicateurs d'évaluation des projets

### Quantitatifs

- nombre de familles mobilisées sur le projet,
- nombre de départs effectifs,
- nombre de premiers départs en vacances.

### Qualitatifs

- typologie du public,
- type de séjour,
- modalités de construction du projet et d'association des bénéficiaires,
- partenariats mobilisés,
- impacts du départ en vacances sur le projet d'insertion.

## Modalités de financement

---

### **Pour les séjours :**

- une aide forfaitaire de 1 000€ au coût d'accompagnement, par un professionnel, dans l'élaboration des projets collectifs de vacances en famille (plusieurs familles avec accompagnateur) ; une aide forfaitaire de 500€ au coût d'accompagnement, par un professionnel, dans l'élaboration des projets individuels de vacances en famille. Le montant versé pour cet accompagnement ne pourra toutefois être supérieur au montant des aides attribuées pour les familles.

- une aide forfaitaire maximum de 80 € par famille (jusqu'à deux enfants) et par jour, + 20 € par enfant et par jour à compter du troisième enfant ; les autres aides du type VACAF, ANCV ... venant en déduction de celle du Département,
- 50 % des aides accordées (accompagnement et séjour) seront versés à la notification de l'attribution d'une subvention. Le solde sera versé après avoir fourni un bilan qualitatif et financier des projets.

**Pour les sorties à la journée :**

- une aide forfaitaire maximum de 20€ par participant

Le Département consacre un budget de 20 000€ à ces projets ; si tous les projets présentés par les différentes structures sont recevables et que le montant total des subventions dépasse le montant de cette enveloppe, une minoration de 5 à 20% de l'ensemble des aides sera appliquée.  
Tout dossier incomplet sera rejeté

### **Pièces à fournir**

**Au dépôt du projet :**

- un courrier de demande de subvention précisant le montant souhaité,
- un descriptif du projet (nombre de familles ciblées à titre prévisionnel, nombre de séjours envisagés, lieu de séjour choisi, période de vacances, approche sociale motivant le projet, lien avec les services sociaux départementaux),
- budget prévisionnel faisant apparaître distinctement tous les financements sollicités.

**A la production du bilan du projet :**

- une synthèse qualitative et quantitative du projet réalisé (nombre de familles accompagnées, nombre de séjours réalisés, lieu de séjour choisi, période de vacance) approche sociale motivant le projet, lien avec les services sociaux départementaux),
- les justificatifs de ressources permettant de justifier le respect du quotient familial de 480 € maximum par famille,
- le budget réalisé de l'opération faisant apparaître distinctement tous les financements sollicités.

### **Informations complémentaires**

Direction Générale Citoyenneté et Transition des Territoires, Service Éducation et Relations aux collègues  
Tél.: 04.75.66.79.31 – Courriel : [education@ardeche.fr](mailto:education@ardeche.fr)